

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LA BOISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : Jean-Claude CROS, Rodolphe AUGÉ, Sabine CHAUSSAT, Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINÉ, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

Excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à M. PRUNIER)

Absents : Julie LABRY, Baptiste LALFERT, Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, les superficies des parties des parcelles F 598 et F 158 mises à la vente sont modifiées pour tenir compte du bornage (1509 m² et 608 m²), le prix de vente initial est maintenu (170 000 €).
2. A l'unanimité, autorisation est donnée au Maire pour ester en justice dans le cadre de l'affaire SARL SERRES PV ST MAMERT DU GARD contre commune de La Boissière.
3. A l'unanimité, autorisation est donnée au Maire pour ester en justice dans le cadre de l'affaire SARL SERRES DU GARD contre commune de La Boissière.
4. A l'unanimité, autorisation est donnée au Maire pour ester en justice dans le cadre de l'affaire LOISEL contre commune de La Boissière.
5. Le conseil prend bonne note du compte rendu d'exploitation 2014 du fermier pour les réseaux d'eau et d'assainissement.
6. A 1 voix contre (CHAUSSAT), 1 voix pour (LAINÉ) et 10 abstentions, les rapports annuels du maire pour 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sont rejetés.
7. A l'unanimité, décision de modifier les crédits 2015 du budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
960 : + 170 000	024 : + 170 000.
8. A l'unanimité, décision de créer un poste d'agent d'entretien plein temps en contrat CAE-CUI.
9. Reporté au prochain conseil municipal.
10. Le conseil prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics des ordures ménagères et de l'assainissement non collectif 2014.
11. Le conseil prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la communauté de communes Vallée de l'Hérault année 2014.
12. M. le Maire rend compte au conseil de sa décision de ne pas préempter, après avis de la commission aménagement du territoire, environnement, les parcelles suivantes : C 215, 216, 217 (DIA DPU 15 07), C 543 (DIA DPU 15 08), F 445 (DIA DPU 15 09).
13. Questions diverses

Vu pour être affiché le 1er octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 1er octobre 2015,
LE MAIRE,

Jean-Claude CROS

